

Département : MOSELLE

Canton : METZERVISSE

Commune : METZERVISSE

**ARRÊTÉ BSM – VM – 01/2024  
PORTANT CONSTATATION DE LA VACANCE D'IMMEUBLE**

**Le Maire de la commune de METZERVISSE,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.1123-1, L.1123-3 et R.1123-1,  
**VU** le Code Civil, notamment son article 713,  
**VU** la circulaire NOR/MCT/B/06/00026/C du 8 mars 2006 relative aux modalités d'application de l'article 147 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,  
**VU** la délibération du conseil municipal en date du 10 mai 2023,  
**VU** l'avis de la commission communale des impôts directs du 07 février 2024,  
**VU** la situation de l'immeuble inscrit au Livre Foncier au feuillet 804, cadastré section 35, lieu-dit « rue du Vieux Moulin », parcelle 0137,  
**Considérant** qu'il y lieu d'engager la procédure d'attribution à la commune de cet immeuble sans maître, afin de régulariser la situation puisque cette parcelle fait partie intégrante de la rue du Vieux Moulin,

**ARRÊTE**

- Article 01 :** Il est constaté que l'immeuble situé sur le ban de la commune de Metzervisse, cadastré :  
➤ section 35 – parcelle 0137 – lieu-dit « rue du Vieux Moulin » de 192 m<sup>2</sup> - nature sol n'a pas de propriétaire connu et que la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée depuis plus de trois ans.  
La procédure d'appréhension dudit bien par la commune de Metzervisse, prévue par l'article L.1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, peut dès lors être mise en œuvre.
- Article 02 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage, ainsi que d'une notification à Monsieur le Préfet, sous couvert de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement.  
S'il y a lieu, une notification en sera faite :  
➤ au dernier domicile et/ou résidence connus du propriétaire ;
- Article 03 :** Si le propriétaire ne se fait pas connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité, l'immeuble sera présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil.
- Article 04 :** La Directrice Générale des Services sera chargée de l'exécution du présent arrêté.
- Article 05 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg.

METZERVISSE, le 09 FEVRIER 2024



Pierre HEINE,  
Maire